

AF AG 03 M. 10
06 - "

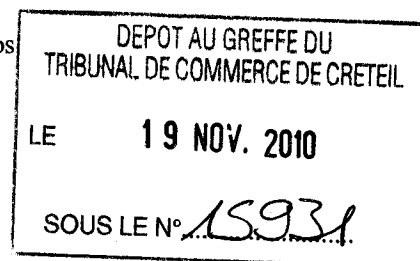
86 321540

ACOFI

Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000,00 Euros

Siège social : 33, Avenue Pierre Brossolette
94048 CRETEIL CEDEX

312 160 385 RCS CRETEIL



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 03/11/2010**

Le 03/11/2010,
à 10 heures,

Les associés de la société ACOFI se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre remise en mains propres à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Alain Philippe ETLIN, en sa qualité de Président de la Société.

MM. Emmanuel PAQUOT et Michel PASTURAL, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme. Pascale MIHEL est désignée comme secrétaire.

M. Gérard CASELLI, représentant la société CASELLI ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent plus que le quorum requis par la loi et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- les copies des lettres de convocation ,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ,
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ,
- le rapport du Président ,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

~ ~ ~

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre l'objet social à l'activité de domiciliation, service courrier, secrétariat téléphonique, assistance administrative, salle de réunion et bureaux équipés.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante

«Article 3 – Objet social

La Société a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable, de Commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires, et de domiciliation, service courrier, secrétariat téléphonique, assistance administrative, salle de réunion et bureaux équipés.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs



Le Président



Le secrétaire

